



FICHE TECHNIQUE

211907

AC DECAP GEL

**GEL SOLUBILISANT DES DÉPÔTS CALCAIRES et de CIMENT,
DÉSINCRUSTANT DES MATÉRIELS DE TRAVAUX PUBLICS
ET ENTREPRISES DU BATIMENT
USAGE PROFESSIONNEL**

AC DECAP GEL est une préparation à base d'acides minéraux à dominante chlorhydrique en association avec additifs inhibiteurs de corrosion, agent viscosifiant.

CARACTERISTIQUES PHYSIQUES

Etat physique	: LIQUIDE VISQUEUX
Couleur	: BLEU
Odeur	: CARACTERISTIQUE D'ACIDE
Masse volumique	: 1050 G/L ± 20 G/L
Ph à 1%	: 2.00
Réaction chimique	: ACIDE
Tension superficielle à 1%	: 32,2 DYNE/CM
Viscosité BROOKFIELD à 20°C	: 200CPS-MOBILE 4-10TR/MIN

PROPRIÉTÉS PRINCIPALES

AC DECAP GEL s'utilise pour le **nettoyage, détartrage** :

- pour l'entretien, la rénovation des matériels de fabrication du béton, cimenteries, centrales à béton, ateliers de fabrication, bétonnières, toupies, moules, banches de coffrage, échafaudages, etc...
- des surfaces anciennes et murs en béton.
- des grilles en acier des égouts, stations des services des eaux.

AC DECAP GEL par sa présentation en gel confère une meilleure sécurité d'application, limite l'émission des vapeurs acides, limite les risques de projection, réduit les pertes de produit.

AC DECAP GEL est particulièrement efficace contre les dépôts et incrustations de calcaires, carbonates, permet l'élimination des agglomérats de ciments, rouille, oxydes métalliques, combinés de matières insolubles, chaux, sulfates, etc..

MODES ET DOSES D'EMPLOI

- Appliquer le produit **à l'état pur** et à froid, étaler selon les surfaces à l'aide d'une brosse, d'une raclette, d'un balai à poils souples.
- Laisser agir jusqu'à élimination des tartes ou dépôts.
- Rincer soigneusement et complètement à l'eau claire au jet sous pression.
- Renouveler l'opération dans le cas de couches anciennes ou particulièrement épaisses.

NB : Comme après tout emploi d'un nettoyant de caractère acide, s'assurer selon les cas d'application de l'efficacité du rinçage neutralisant (contrôle du ph).



RECOMMANDATIONS



H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

P260 Ne pas respirer les vapeurs. P264 Se laver les mains à l'eau soigneusement après manipulation. P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. P301 + P330 + P331 EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir. P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P363 Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. P403 + P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. P501 Éliminer le contenu/récipient dans les déchets industriels spéciaux.

PRÉCAUTIONS et CONTRE INDICATION :

Refermer l'emballage après chaque utilisation.

Stocker et travailler dans un local frais et très ventilé pour éviter tout risque d'inhalation prolongée.

Prévoir captation des vapeurs à la source dans des locaux confinés.

Ne pas mettre en contact avec alliages légers sensibles.

Toujours effectuer au préalable un essai avec la surface à traiter pour déterminer compatibilité et temps de contact appropriés.

UFI : FNA0-A0U4-2007-65T7

EXTRAIT CONDITIONS DE VENTE :

Assurance qualité ISO 9001

Les conditions et durées de stockage peuvent modifier dans le temps les caractéristiques initiales des produits conditionnés, ainsi la **date limite d'utilisation optimale conseillée (DLUOC) est de un an**. En conséquence l'échange ou le remplacement de tout produit au-delà de cette DLUOC de un an ne pourra être effectué, le numéro de lot ou bon de livraison permettant la traçabilité.

Nota : Limite de garantie n'excédant pas le remplacement d'un produit reconnu défectueux. Fiche de sécurité sur simple demande selon décret 87200 du 27/03/1987 mis en vigueur au 01/01/1988.